



Sal Klita

Panier d'intégration

סל קליטה | צרפתית

Le panier d'intégration - Sal Klita

Chers Olim,

Nous vous félicitons de votre arrivée en Israël et nous vous adressons tous nos vœux pour une intégration réussie.

Vous trouverez dans ce feuillet des informations sur l'aide financière à laquelle les Olim ont droit dès leur arrivée en Israël. Cette aide est accordée afin de faciliter la première période d'intégration en Israël.

Le ministère de l'Alya et de l'Intégration fournit cette aide pendant la première année de votre Alya. Au terme de cette première année, les Olim ont la possibilité de vérifier leur droit à une aide attribuée par la Caisse d'Assurance Nationale – le Bitouah Léoumi.

À Noter! Cette brochure est uniquement un outil d'aide et n'alloue aucun droit. Les informations et lois étant sujets à modification, avant d'entreprendre toute démarche veuillez vérifier vos droits.

Les sources d'informations sont les organismes officiels, cependant en cas de non-conformité entre les informations publiées ici et les lois et règlements des organismes officiels, seuls ces derniers ont force de loi.

Les paiements du panier d'intégration

Le **panier d'intégration - Sal Klita**, est une aide financière destinée à aider les Olim pendant la première période d'intégration en Israël, pendant six mois à partir de la réception du statut d'Olé. Le panier d'intégration est accordé à tous les Olim, quel que soit leur pays d'origine.



Le panier d'intégration est accordé à **toute personne qui vient pour la première fois en Israël** avec un visa d'Olé ou qui a été reconnu comme un nouvel immigrant – *Olé Hadash* (y compris un citoyen immigrant – *Ezrah Olé* et un mineur de retour – *Katin Hozer**), et à condition de ne pas avoir séjourné en Israël pendant une période de plus de 24 mois, de façon continue ou cumulée, et ce dans les trois années précédant la réception du statut d'Olé ou du statut d'ayant droit comme un Olé. Il est possible d'obtenir plus d'informations auprès des conseillers au ministère de l'Alya et de l'Intégration.

*Une personne qui a reçu le statut de mineur de retour – Katin Hozer, a le droit de recevoir le Sal Klita, à condition de ne pas avoir séjourné plus de 4 mois pendant chaque année civile précédant la réception du statut – et non pas selon les conditions pour un Olé.

Un départ à l'étranger entraîne l'interruption des versements du panier d'intégration.

Les versements du panier d'intégration seront renouvelés uniquement pour les personnes revenues au cours de la première année d'Alya et ayant déposé une demande de renouvellement des paiements au cours de la première année d'Alya.

Pour le renouvellement des paiements, vous devez vous adresser au bureau du ministère de l'Alya et de l'Intégration le plus proche de votre domicile.

Modalités de paiement

Le montant de l'aide financière est fixé en fonction de la composition familiale et de l'âge des différents membres de la famille. L'aide est transférée en sept versements, à la fréquence d'un par mois.

Le premier versement est attribué à la succursale du ministère de l'Alya et de l'Intégration de l'aéroport, dès votre arrivée en Israël. Une partie de la somme est accordée en liquide et l'autre partie est transférée sur votre compte par dépôt bancaire. Il est nécessaire d'ouvrir un compte en banque dès les premiers jours après votre arrivée en Israël.

À Noter! Une personne qui reçoit son statut d'Olé après son passage à l'aéroport, ne reçoit pas le panier d'intégration de façon automatique. Elle **doit déposer une demande** à la succursale du ministère de l'Alya et de l'Intégration la plus proche de son domicile. Il faut déposer la demande **dans l'année** qui suit la réception du statut d'Olé. Ces Olim recevront le premier versement du Sal Klita sous forme de virement bancaire par le biais de la succursale du ministère de l'Alya et de l'Intégration la plus proche de chez eux.

Le reste des paiements du panier d'intégration sera attribué aux Olim en six versements, à la fréquence d'un par mois.

Ouverture d'un compte en banque

Afin de recevoir le panier d'intégration, vous devez ouvrir un compte bancaire israélien dès les premiers jours après votre arrivée en Israël, et transmettre au ministère de l'Alya et de l'Intégration vos coordonnées bancaires.

Veuillez présenter à la banque votre carte d'immigrant – *Téoudat Olé**, et votre carte d'identité – *Téoudat Zéout*.

(À Noter! Pour ouvrir un compte en banque, pour une famille ou un pour couple, les deux conjoints doivent être présents à la banque. Si un des deux conjoints ne peut pas se rendre à la banque, le conjoint qui se rend à la banque doit se munir d'une procuration notariée de l'autre conjoint.)

Pour que le compte en banque soit activé, **vous devez effectuer immédiatement un dépôt d'au moins un shekel**, afin d'éviter tout problème lors du transfert du panier d'intégration.

Les autorisations d'ouverture du compte en banque et du dépôt bancaire doivent être transmises à votre conseiller personnel d'intégration.

*Selon la loi, la carte d'immigrant – *Téoudat Olé*, peut servir de carte d'identité pendant 30 jours après la date de son émission.

Si pour certaines raisons, vous avez dû changer de compte en banque, veuillez en informer immédiatement votre conseiller d'intégration.

Si vous êtes confrontés à un problème concernant la réception des versements du panier d'intégration, adressez-vous au bureau du ministère de l'Alya et de l'Intégration le plus proche de votre domicile.



Tableau des versements du panier d'intégration actualisés au 1/01/2024

Numéro de versement	Couple	Famille monoparentale	Personne seule	Couple avant l'âge de la retraite*	Chef de famille monoparentale avant la retraite*	Personne seule avant la retraite*	Couple à la retraite	Chef de famille monoparentale à la retraite	Personne seule à la retraite
Somme en liquide remise à Ben Gourion	2500	2300	1250	2500	2300	1250	2500	2300	1250
Bon pour un transfert bancaire	4009	1624	1535	3891	1686	1574	3775	1590	2296
Premier versement	5426	4867	2951	6946	5821	3746	4348	3773	2995
Deuxième versement	5426	4867	2951	6946	5821	3746	4348	3773	2995
Troisième versement	5426	4867	2951	6946	5821	3746	4348	3773	2995
Quatrième versement	5426	4867	2951	6946	5821	3746	4348	3773	2995
Cinquième versement	5426	4867	2951	6946	5821	3746	4348	3773	2995
Sixième versement	5246	4867	2951	6946	5821	3746	4348	3773	2995
Total	39065	33126	20491	48067	38912	25300	32363	26528	21516

* **L'âge pré-retraite** - Selon la réglementation du ministère de l'Alya et de l'Intégration, l'âge pré-retraite concerne une personne qui a le droit de recevoir le sal Klita et qui aura le droit de recevoir du Bitouah Léoumi une allocation vieillesse – *Kitsbat Zikna*, dans la période entre 7 mois et 5 ans à compter de la date de réception du statut d'Olé ou d'ayant droit comme un Olé.

Remarque: Le financement pour les cours d'hébreu est transféré directement à l'Oulpan.



Supplément pour les familles ayant des enfants actualisés au 1/01/2024

Numéro de versement	Enfant de 0 à 4 ans	Enfant de 4 à 18 ans	Enfant de 18 à 21 ans	Supplément pour les familles de six personnes
Somme en liquide remise à Ben Gourion	250	250	250	0
Bon pour un transfert bancaire	3092	3047	3103	0
Premier versement	1463	792	1220	932
Deuxième versement	1463	792	1220	932
Troisième versement	1463	792	1220	932
Quatrième versement	1463	792	1220	932
Cinquième versement	1463	792	1220	932
Sixième versement	1463	792	1220	932
Total	12120	8049	10673	5591

Le barème des paiements est fixé selon les directives de la loi sur le panier d'intégration de 1994, il est mis à jour selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation publié par le Bureau Central des Statistiques. Toutes les sommes présentées dans cette brochure sont fixées selon cet indice.

Allocation d'assurance de revenu du ministère de l'Alya et de l'Intégration

Les Olim sont susceptibles selon le règlement en vigueur, d'avoir droit à une allocation d'assurance de revenu - *Avtahat Akhnassa*, attribuée par le ministère de l'Alya et de l'Intégration au cours de la première année d'Alya. Les Olim qui reçoivent le Panier d'intégration, l'éligibilité à cette aide ne sera possible qu'après la fin des versements du Sal Klita. Les Olim qui ne reçoivent pas le Sal Klita, l'éligibilité à l'assurance de revenu pourra démarrer dès le début de la première année d'Alya.

Qui est susceptible de recevoir une allocation d'assurance de revenu?

- Les Olim qui ne reçoivent pas le Sal Klita.
- Les Olim qui sont à l'Oulpan et qui ne reçoivent pas le Sal Klita.



- Les Olim qui suivent une formation reconnue par le ministère de l'Alya et de l'Intégration qui a lieu en matinée.
- Les Olim qui sont à la recherche d'un emploi ou au chômage.
- Les Olim qui travaillent mais dont le revenu est inférieur à un certain seuil.
- Un Citoyen de Retour est susceptible d'avoir droit à l'allocation d'assurance revenu pendant 3 mois au maximum.

L'allocation d'assurance de revenu n'est pas versée de façon automatique, il faut contacter votre conseiller/e personnel/le d'intégration.

À la fin de la première année d'Alya, les Olim peuvent contacter le Bitouah Léoumi pour vérifier leur droit à une assurance de revenu du Bitouah Léoumi selon les règlements en vigueur.

Des informations supplémentaires sur les aides fournies sont disponibles auprès des conseillers d'intégration. En outre, vous avez la possibilité d'obtenir des brochures d'informations dans les bureaux du ministère dans les domaines suivants: l'emploi, la santé, l'éducation, l'apprentissage de l'hébreu, les formations professionnelles, etc.

Vous pouvez également obtenir des informations en consultant le site internet du ministère de l'Alya et de l'Intégration à l'adresse suivante: www.klita.gov.il

Réalisé par

Le Département des Publications
Ministère de l'Alya et de l'Intégration
B.P. 39080, Jérusalem 9139002
Numéro de catalogue : 0901223170
17^{ème} édition

Directrice du Département: Ida Ben Shetrit
Section française
Rédactrice: Myriam Hadjaje

©Tous droits réservés
Jérusalem 2023



הודפס על ידי המדפיס הממשלתי



Sal Klita

Panier d'intégration

סל קליטה | Français

משרד העלייה והקליטה

Ministère de l'Alya et de l'Intégration



הופק על ידי אגף מידע ופרסום
משרד העלייה והקליטה
© כל הזכויות שמורות

Réalisé par
Le Département des Publications
Ministère de l'Alya et de l'Intégration
© Tous droits réservés

www.klita.gov.il | Email: info@moia.gov.il

Centre d'information téléphonique 03-9733333 | *2994

